

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

PARTICULIERS, ENTREPRISES...

**CHACUN PEUT APPORTER SA
PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION
D'IMPÔT. APORTEZ VOTRE SOUTIEN
POUR SAUVER CE PATRIMOINE**

**Grâce à vos dons,
la tour romane sera restaurée.**

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

ASSOCIATION IMMOBILIÈRE
NOTRE-DAME DE JOUARRE
6, rue Montmorin
77 640 JOUARRE
Tél : 01 60 22 61 09
Mail : abbjouarre@gmail.com

ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE JOUARRE
Tél : 01 60 22 06 11
Mail : asso.amis@abbayejouarre.org

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Il vous suffit de renvoyer
le bulletin ci-joint avec votre chèque
ou de faire un don en ligne :
flasher ce code ou rendez-vous sur
www.fondation-patrimoine.org/59196



AVEC VOUS, SAUVONS la TOUR ROMANE de L'ABBAYE de JOUARRE !



LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



UN INTÉRÊT PATRIMONIAL HISTORIQUE

La Tour romane de l'Abbaye est sans doute le monument qui résume le mieux l'histoire de Jouarre. Édifiée à la fin du 11e siècle sur des fondations gallo-romaines, elle est accolée à la façade de l'église abbatiale.

Sa haute silhouette et ses cloches en font dès l'origine un repère fidèle pour les voyageurs : « Toujours je veille » est encore aujourd'hui la devise de la commune.

A la fin du 19e siècle, la Tour, en mauvais état, a perdu sa flèche. Pour la sauver, on décide alors de la réduire d'un étage, ce qui explique sa silhouette massive d'aujourd'hui.

Offrant un panorama impressionnant sur la vallée, la Tour servit néanmoins de poste d'observation et de réglage d'artillerie pendant la bataille de la Marne, en septembre 1914. Bombardée en 1914 et 1940, foudroyée en 1951, ses vestiges furent sauvés par l'association « Les Amis de l'Abbaye ». Dans les années 1980 ont été restaurées les façades nord et ouest, les plus endommagées.

Nous avons besoin de vous !



UNE RESTAURATION DE LA TOUR ROMANE NÉCESSAIRE

Aujourd'hui la poursuite de la restauration s'impose, car la dégradation des contreforts entraîne des risques de chutes de pierres sur l'espace public piétonnier. Les travaux prévus consisteront à purger et remplacer les parements dégradés, ainsi qu'à restaurer la toiture et les gouttières. Parallèlement, un lieu d'accueil et de convivialité sera créé dans l'espace de vente du rez-de-chaussée.

L'association « Les Amis de l'Abbaye », une fois encore, sera le promoteur et l'acteur privilégié de ce projet patrimonial avec le soutien de la Fondation du patrimoine. Nous sollicitons votre générosité, vous remercions de votre concours et vous donnons rendez-vous en 2020 pour la découverte des lieux restaurés !



BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :

Fondation du patrimoine

Délégation régionale d'Île-de-France

8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine – Abbaye de Jouarre »

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :

www.fondation-patrimoine.org/59196

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la tour romane de l'Abbaye Notre-Dame de Jouarre (77) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu (66% du don - dans la limite de 20% du revenu imposable).

l'impôt sur la fortune immobilière (75% du don : dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

l'impôt sur les sociétés (60 % du don - dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

E-mail :

Tél. :

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.